

# **DECISION DU MAIRE**

N° 994 DATE **5 décembre 2024** 

Conclusion d'un avenant n°3 au marché n°22-068, relatif à la gestion du système de télésurveillance de la Ville

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision d'attribution n°508 en date du 22 juillet 2022, attribuant le marché n°22-068 à la Société Excelium,

Vu la décision n°641 en date du 2 septembre 2022, autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°316 en date du 16 avril 2024, autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'avenant n°3,

Considérant que la ville a attribué le marché n°22-068 à la Société Excelium, pour assurer la gestion de la télésurveillance de la Ville le 22 juillet 2022,

Considérant la nécessité d'ajouter deux nouveaux bâtiments à la liste des établissements municipaux faisant l'objet d'une télésurveillance,

### **DÉCIDE:**

#### Article 1:

De conclure un avenant n°3 au marché n° 22-068 avec la société EXCELIUM, sise 8, rue Jules Verne, à Orvault (44700), ayant pour objet l'ajout de deux bâtiments communaux.

#### Article 2:

De préciser que le prix de l'abonnement est celui indiqué au Bordereaux des Prix Unitaires et que le montant maximum annuel du marché n'est pas modifié.

## Article 3:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

#### Article 3

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Ile-de-France,

#signature#

**Sandrine BERNO DOS SANTOS** 



Document publié sur le site de la ville le 09/12/2024